



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

sécurité sociale

Question écrite n° 46857

Texte de la question

M. Frédéric Lefebvre attire l'attention de Mme la ministre déléguée auprès du ministre des affaires étrangères, chargée des Français de l'étranger, sur la protection sociale de Français de l'étranger et les conditions d'adhésion à la Caisse des Français de l'étranger. Certains de nos compatriotes expatriés n'adhèrent pas, pour des raisons essentiellement financières, à la CFE dès leur départ du territoire national. Certains ne le font même que tardivement, à savoir dix années après leur départ de la France. L'inscription auprès de la CFE n'est en effet possible que dans les dix premières années suivant l'expatriation. Les règles actuelles de la CFE ne leur permettent donc pas de devenir cotisant après dix années d'expatriation. Certains de nos compatriotes se retrouvent de fait exclus du bénéfice de la protection sociale des Français de l'étranger. C'est pourquoi il lui demande si le Gouvernement entend prendre en compte les conséquences de cette règle et s'il envisage de la modifier.

Données clés

Auteur : [M. Frédéric Lefebvre](#)

Circonscription : Français établis hors de France (1^{re} circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 46857

Rubrique : Français de l'étranger

Ministère interrogé : Français de l'étranger

Ministère attributaire : Solidarités et santé

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [24 décembre 2013](#), page 13399

Question retirée le : 20 juin 2017 (Fin de mandat)